

Collège des agents de brevets et des agents de marques de commerce

*Examen des connaissances appliquées des
agent(e)s de brevets*

*Corrigé de l'exemple d'examen pour la partie 2
composante A*

Énoncé de l'objectif : L'exemple d'examen et les exemples de réponse sont fournis à des fins d'information et de préparation uniquement. Le but est de fournir aux candidats(e)s une compréhension générale du type et du format des questions susceptibles d'apparaître dans l'examen des compétences, ainsi que de présenter le niveau de précision attendu dans les réponses. Pour de plus amples renseignements, consultez la page suivante : <https://cpata-cabamc.ca/fr/devenir-un-agent/renseignements-examens-de-competence-des-agentes-de-brevets/>

Représentation : L'exemple d'examen n'est pas représentatif de tous les sujets, niveaux de difficulté ou types de questions susceptibles d'être rencontrés dans le cadre de l'examen. Le véritable examen peut contenir des questions qui diffèrent grandement en forme et en contenu. Veuillez noter que bien que le présent exemple d'examen réfère à plusieurs inventions dans des domaines technologiques différents, le véritable examen tentera de référer autant que possible à un seul domaine technologique.

Valeur prédictive : Le rendement à cet exemple d'examen ne doit pas être perçu comme un indicateur du rendement qui sera obtenu à l'examen des compétences correspondant. Cet exemple d'examen n'a pas pour but de prédire les résultats à l'examen et ne doit pas être utilisé par les candidat(e)s comme seul matériel de préparation.

Corrigé : Les exemples de réponse sont fournis à titre indicatif seulement. Ils ne représentent qu'une des nombreuses approches pouvant être employées pour répondre aux exemples de question. Les réponses au véritable examen peuvent varier, et il peut y avoir plusieurs façons valides de répondre à une question donnée.

Mises à jour et modifications : Les politiques et le contenu de l'examen sont susceptibles d'être modifiés. Bien que nous nous efforcions de garder notre matériel de préparation à jour, il se peut que l'exemple d'examen et les exemples de réponse ne correspondent pas à la plus récente version du véritable examen.

Aucune garantie : L'utilisation de ces exemples ne garantit pas la réussite au véritable examen des compétences. Les candidat(e)s sont encouragé(e)s à se préparer et à étudier de manière exhaustive afin de renforcer leur compréhension de la matière.

Confidentialité : Le contenu du véritable examen est confidentiel.

Rétroaction : La rétroaction sur ce matériel d'exemple est la bienvenue. Sachez toutefois que le Collège ne peut pas fournir de réponses individuelles ou de conseils particuliers en lien avec la préparation d'un examen.

Renseignements au sujet de l'examen

La partie 2 de l'examen des compétences de l'agent(e) de brevets se déroule sur deux (2) jours. Les candidat(e)s disposent de trois (3) heures le premier jour pour terminer la composante A, qui est axée sur la poursuite de demandes de brevets et certains aspects de la validité et de la contrefaçon. Les candidat(e)s disposent de trois (3) le jour d'examen ultérieur pour terminer la composante B, qui est axée sur la validité et la contrefaçon. Chaque composante a une valeur de 75 points; les deux (2) composantes sont notées conjointement sous la forme d'un même examen d'une valeur de 150 points.

Le présent document est un exemple de la composante A. Il compte 9 questions d'une valeur totale de 75 points.

La composante A sera notée conjointement à la composante B.

Durant l'examen, les candidat(e)s auront un accès électronique à la *Loi sur les brevets*, LRC 1985, ch P-4 (la « Loi sur les brevets ») et aux *Règles sur les brevets*, DORS/2019-251 (les « Règles sur les brevets »), en plus d'avoir accès aux renseignements et aux ressources nécessaires pour répondre aux questions d'examen.

Directives pour les candidat(e)s

Examinez l'ensemble de la documentation fournie. Répondez à l'ensemble des questions.

Évitez de formuler des commentaires superflus sans rapport direct avec la question. Ne présumez d'aucun fait qui n'est pas expressément énoncé.

Lorsqu'on vous demande d'étayer une réponse, incluez une discussion ou un raisonnement qui soient pertinents. S'il peut être utile d'inclure les références pertinentes des sources (p. ex., jurisprudence, dispositions législatives ou réglementaires), il n'y a pas de points réservés à l'inclusion de telles références, à moins d'une indication à cet effet dans la question.

Les réponses de style télégraphique sont acceptées.

Composante A (3 heures, 75 points)

Question 1 [5 points au total]

Votre client, la société A, vient de faire l'acquisition d'une famille de brevets de la société B, mais il n'a pas fait sa diligence raisonnable. Votre client souhaite garder la famille de brevets ouverte au Canada, malgré l'évolution de ses affaires. Votre client vous demande des renseignements au sujet de la demande de brevet canadien suivante, ainsi que vos idées sur les prochaines étapes à suivre en lien avec la famille de brevets. Une recherche a révélé les résultats suivants :

En vous fondant sur les renseignements fournis, cernez ce qui suit :

- (a) La revendication de priorité pour la demande de brevet canadien. **[1 point]**
- (b) Les membres de la famille de brevets australiens. **[1 point]**
- (c) Les membres de la famille de brevets qui correspondent aux brevets accordés. **[1 point]**
- (d) Quelle serait l'utilité de ces renseignements, dans les circonstances. **[2 points]**

Sommaire du brevet 3207390

› Énoncé de désistement de responsabilité concernant l'information provenant de tiers

› Disponibilité de l'Abrégé et des Revendications

(12) Demande de brevet

(11) CA 3207390

(54) Titre anglais :

(54) Titre français :

Statut :

Conforme

↓ Données bibliographiques

(51) Classification internationale des brevets (CIB) :

S.O.

(72) Inventeurs :

(73) Titulaires : Société B (Canada)
 (71) Demandeurs : Société B (Canada)
 (74) Agent : Agent, P.
 (74) Co-agent :
 (45) Délivré :
 (22) Date de dépôt : 2012-01-06
 (41) Mise à la disponibilité du public : 2012-07-12
 Licence disponible : S.O.
 (25) Langue des documents déposés : Anglais

Traité de coopération en matière de brevets (PCT) : Non

(30) Données de priorité de la demande :

No de la demande	Pays / territoire	Date
61/430,836	États-Unis d'Amérique	2011-01-07
61/430,810	États-Unis d'Amérique	2011-01-07
61/471,964	États-Unis d'Amérique	2011-04-05
61/498,899	États-Unis d'Amérique	2011-06-20
13/165,423	États-Unis d'Amérique	2011-06-21
61/532,330	États-Unis d'Amérique	2011-09-08

Publication ^	Numéro de la demande ^	Date de la publication ^
AU2012205031A8	AU2012205031A	2013-08-01
AU2017203989A1	AU2017203989A	2017-07-06
AU2017203989B2	AU2017203989A	2019-08-22
CA 30551737A1	CA3055137A	2012-07-12
CA3055137C	CA3055137A	2023-09-12
CA3207390A1	CA3207390A	2012-07-12
US2022237246A1	US202217713096A	2022-07-28
WO2012092669A1	CA2012000009W	2012-07-12

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

- (a) La demande de brevet CA3207390 revendique la priorité par rapport à la demande américaine no 61/430,836.
- (b) La demande australienne en instance no 20212205031A8, le brevet australien accordé no AU2017203989B2.
- (c) Le brevet australien accordé no AU2017203989B2 et le brevet canadien accordé no 3055137C.
- (d) Comme le client souhaite garder la famille de brevet ouverte au Canada, effectuez une comparaison de toutes les revendications énumérées dans les brevets accordés, de même que dans les brevets canadiens et américains en instance. Une différence au niveau des revendications par rapport aux revendications canadiennes pourrait indiquer qu'il y a des objets additionnels à revendiquer au Canada.

Procéder soit au dépôt d'une modification volontaire comprenant un nouveau jeu de revendications, soit à l'ajout de ces nouvelles revendications dans la réponse au prochain rapport d'examen, afin de permettre à l'examineur(-trice) d'évaluer les revendications sur le plan de l'unité, créant ainsi la possibilité de déposer ultérieurement une ou plusieurs demandes divisionnaires, en toute sécurité.

Question 2 [6 points au total]

Reportez-vous au contenu de la question 1, en tenant compte des détails supplémentaires qui suivent :

Le produit de la société A est un extracteur de jus vendu actuellement au Canada et aux États-Unis. Les revendications du brevet CA3055137 ont été rédigées particulièrement dans le but d'empêcher la vente d'un extracteur de jus particulier vendu au Canada par la société C. La société C connaît un moyen d'empêcher la rotation de la matière à extraire à l'intérieur de l'extracteur de jus. La société C étend maintenant ses opérations en vue de vendre son produit en Australie.

En vous fondant sur la revendication acceptée 1 du brevet CA3055137,

- (a) indiquez ce que vous feriez afin de modifier la revendication australienne en instance 1 (Remarque : utilisez l'option Barré pour identifier le texte en cours de rédaction et l'option Souligné pour identifier le texte en cours d'ajout. Pour faciliter

l'édition, sélectionnez le texte que vous souhaitez modifier, puis faites-le glisser et déposez-le dans le coin supérieur gauche de la zone de réponse.) **[3 points]** et **(b)** expliquer en quoi ce changement vient répondre aux besoins opérationnels du demandeur. **[3 points]**

Revendication 1 du brevet CA3055137

Un extracteur de jus comprenant :

- a) une partie inférieure à laquelle est apposé un ensemble moteur;
- b) une partie supérieure montée au-dessus de la partie inférieure et comprenant un bec verseur;
- c) un ensemble d'extraction apposé à la partie supérieure et couplé de manière rotative à l'ensemble moteur, l'ensemble d'extraction comprenant un disque râpeur concave et un filtre de forme tronconique;
- d) un couvercle supérieur monté sur la partie supérieure et intégré à une trémie élargie pour recevoir des aliments, la trémie étant configurée dans une extrémité inférieure et comprenant un membre antirotation en partie le long d'une direction axiale;
- e) un poussoir configuré afin de faire descendre les aliments à travers la trémie vers l'ensemble d'extraction, le poussoir comprenant une ouverture configurée pour recevoir le membre antirotation; et
- f) un réceptacle à pulpe à proximité de la partie inférieure;

dans lequel l'activation de l'ensemble moteur fait tourner l'ensemble d'exaction pour extraire le jus des aliments.

Revendication 1 de la demande de brevet australien en instance

1. Un extracteur de jus comprenant :

- a) une partie inférieure à laquelle est apposé un ensemble moteur;
- b) une partie supérieure montée au-dessus de la partie inférieure comprenant un bec verseur;
- c) un ensemble d'extraction apposé à la partie supérieure et couplé de manière rotative à l'ensemble moteur, l'ensemble d'extraction comprenant un disque râpeur concave et un filtre

de forme tronconique, le disque râpeur concave comprenant des membres râpeurs disposés en rangées le long d'une surface inclinée du disque râpeur concave;

d) un couvercle supérieur monté sur la partie supérieure et intégré à une trémie élargie pour recevoir des aliments;

e) un poussoir configuré afin de faire descendre les aliments à travers la trémie vers l'ensemble d'extraction; et

f) un réceptacle à pulpe à proximité de la partie inférieure;

dans lequel l'activation de l'ensemble moteur fait tourner l'ensemble d'exaction pour extraire le jus des aliments.

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

A) Un extracteur de jus comprenant :

a) une partie inférieure à laquelle est apposé un ensemble moteur;

b) une partie supérieure montée au-dessus de la partie inférieure comprenant un bec verseur;

c) un ensemble d'extraction apposé à la partie supérieure et couplé de manière rotative à l'ensemble moteur, l'ensemble d'extraction comprenant un disque râpeur concave et un filtre de forme tronconique, ~~le disque râpeur concave comprenant des membres râpeurs disposés en rangées le long d'une surface inclinée du disque râpeur concave;~~

d) un couvercle supérieur monté sur la partie supérieure et intégré à une trémie en vue de recevoir des aliments, la trémie étant configurée dans une extrémité inférieure et comprenant un membre antirotation en partie le long d'une direction axiale;

e) un poussoir configuré afin de faire descendre les aliments à travers la trémie vers l'ensemble d'extraction, le poussoir comprenant une ouverture configurée pour recevoir le membre antirotation; et

f) un réceptacle à pulpe à proximité de la partie inférieure;

dans lequel l'activation de l'ensemble moteur fait tourner l'ensemble d'exaction pour extraire le jus des aliments.

Remarque : Le texte rayé dénote un caviardage, alors que le texte souligné dénote une addition.

b) La revendication a été modifiée afin d'inclure le membre antirotation inclus dans l'extracteur de jus de la société C. La revendication a été modifiée afin de décrire comment fonctionne le membre antirotation en relation avec les autres éléments de la revendication (prévenant ainsi un rejet pour caractère indéfini). La revendication a été modifiée afin d'en retirer les références aux membres râpeurs, car ceux-ci ne sont pas inclus à la revendication canadienne acceptée, ce qui signifie que ces membres n'étaient pas nécessaires au fonctionnement de l'extracteur de jus de la société C et rendaient la revendication trop étroite.

Question 3 [4 points au total]

Des renseignements sont fournis au sujet des cinq documents suivants :

1. Demande de brevet canadien no 2,xxx,400
2. D1 : Brevet américain no 8,xxx,435
3. D2 : Brevet américain no 9,xxx,916
4. D3 : Brevet canadien no 2,xxx,631
5. D4 : Demande de brevet européen

Pour la demande de brevet canadien no 2,XXX,400, indiquez si le document D1 peut être invoqué pour nouveauté et si les documents D2 à D4 peuvent être invoqués pour l'évidence aux termes de la *Loi sur les brevets*. Citez l'article, le paragraphe ou l'alinéa pertinent de la Loi.

[1 point par référence, pour un total de 4 points]

1. Brevet canadien no 2,xxx,400

Date de délivrance : 13 mars 2018

Date de dépôt : 30 mai 2016

Date de publication : 14 janvier 2017

Données concernant la priorité : US 62/xxx,261 déposée le 14 juillet 2015

Inventeurs : Pat Jones et Sam Smith

Titulaire : Innovations plantes, inc.

2. DOCUMENT D1

Brevet américain no 8,xxx,435
Date de délivrance : 14 juin 2011
Date de dépôt : 24 avril 2008
Date de publication : 21 août 2008
Données concernant la priorité : Suite de la demande no 10/xxx,281 déposée le 13 novembre 2004, devenue le brevet no 7,xxx,957, qui est la suite de la demande no 10/xxx,757 déposée le 26 août 2003, devenue le brevet no 6,xxx,750.
Inventeurs : Taylor Gates et Chris Fitzgerald
Titulaire : Solutions jardinage, inc.

3. DOCUMENT D2

Brevet américain no 9,xxx,916
Date de délivrance : 19 novembre 2019
Date de dépôt : 20 mars 2017
Date de publication : 5 juillet 2018
Données concernant la priorité : CN 2016 2,xxx,830 U, déposée le 30 décembre 2016; CN 2017 2,xxx,174 U déposée le 27 février 2017
Inventeurs : Sukhjot Sidhu et Surinder Singh
Cessionnaire : Cuisine santé, inc.

4. DOCUMENT D3

Brevet canadien no 2,xxx,631
Date de délivrance : 23 juin 2015
Entrée en phase nationale : 25 janvier 2013
Date de dépôt PCT : 28 juillet 2011
Date de publication : 2 février 2012
PCT : PCT/CN2011/xxx,710
Données concernant la priorité : CN 2010xx,xxx,xxx.3 déposée le 28 juillet 2010
Inventeur : Hui Kwok
Cessionnaire : Technologies HK, inc.

5. DOCUMENT D4

Littérature non-brevet d'un abrégé publié sur le site Web de conférence d'Innovations plantes, inc. le 1er juin 2015 pour une présentation donnée le 30 juin 2015 à Oxford, au Royaume-Uni, par Pat Jones et Sam Smith.

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

D1 - Peut être invoqué pour antériorité en raison de l'alinéa 28.2(1)b).

D2 - Ne peut être invoqué pour évidence en raison de l'article 28.3.

D3 - Peut être invoqué pour évidence en raison de l'article 28.3.

D4 - Ne peut être invoqué pour évidence en raison de l'article 28.3.

Remarque : Des points sont seulement attribués lorsque l'invocabilité et les renvois aux dispositions sont tous deux corrects.

Question 4 [20 points au total]

Vous avez reçu un rapport d'examen pour la demande de brevet canadien CA1,234,567. L'examinatrice a rejeté la revendication 1, car elle est antériorisée par la référence D1. L'examinatrice a rejeté la revendication 2, car elle est évidente au regard de D1 et de D2. L'examinatrice a rejeté la revendication 3, car elle dépend de la revendication 1. L'examinatrice a rejeté la revendication 4, car elle est imprécise. Le demandeur ne croit pas que les références D1 et D2 sont semblables à son produit et vous demande de modifier les revendications. Modifiez les revendications de la demande CA '567 comme suit, en tenant compte des références D1 et D2 :

- (a) Modifiez les revendications de sorte à souligner le caractère nouveau de la revendication 1 par rapport à la référence D1. **[14 points]**
- (b) Modifiez la revendication 2 de sorte à régler le problème d'évidence de la revendication 2 au regard des références D1 et D2. **[4 points]**
- (c) Modifiez la revendication 4 de sorte à régler le problème d'imprécision/de clarté. **[2 points]**

Remarque : utilisez l'option Barré pour identifier le texte en cours de rédaction et l'option Souligné pour identifier le texte en cours d'ajout. Pour faciliter l'édition, sélectionnez le texte que vous souhaitez modifier, puis faites-le glisser et déposez-le dans le coin supérieur gauche de la zone de réponse.

CONTEXTE DE L'INVENTION

[01] Les véhicules laissés à l'extérieur dans les climats froids ont tendance à accumuler des éléments hivernaux sur le pare-brise et les fenêtres. Pour régler ce problème, de nombreux grattoirs ont été proposés dans l'art et mis en œuvre pour le grattage de la glace, du givre et de la neige accumulés sur le pare-brise et les fenêtres des véhicules préalablement à leur emploi; ces grattoirs ne sont toutefois pas ergonomiques et peuvent mener à des blessures au niveau du poignet. De plus, ces grattoirs ne transfèrent pas efficacement la pression appliquée à la surface à nettoyer. Les grattoirs à glace conventionnels ne sont habituellement pas souples. Le corps et la lame de ces grattoirs sont habituellement conçus pour être rigides afin de permettre l'application d'une force concentrée sur une surface; cette rigidité vient aussi empêcher la lame et le bord de la lame de se conformer aux surfaces courbées ou multicouches. Par conséquent, ces grattoirs à glace ne permettent pas de retirer de façon efficace la glace, le givre et la neige des surfaces courbées ou multicouches, comme le pare-brise, les fenêtres, les phares et le châssis des véhicules.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RÉALISATIONS PRIVILÉGIÉES

[02] La figure 1 illustre un premier mode de réalisation exemplaire pour le grattoir à glace, qui est généralement composé de deux éléments : un bouchon (12) et un corps conique (14). Le bouchon (12) et le corps conique (14) sont illustrés sous forme démontée, ainsi qu'à la FIGURE 1.

[03] Le bouchon (12) est généralement composé d'une section supérieure (16) et d'une section inférieure (18). La section supérieure (16) est composée d'un disque (20) et d'une pluralité de cônes (22), saillant vers le haut à partir du disque (20). Le disque (20) est plat et de forme circulaire, avec une surface supérieure (24) et intérieure (26). Selon un mode de réalisation, les cônes (22) sont dentelés et disposés en rangées sur la surface supérieure (24) du disque (20), vers le centre du disque (20), et saillent vers le haut à partir de la surface supérieure (24) du disque (20).

[04] La section inférieure (18) est composée d'un col (28) qui émerge vers le bas à partir de la surface inférieure (26) du disque (20). Selon un mode de réalisation, le col (28) a la forme d'un cylindre et comprend une paroi (30) qui délimite une cavité intérieure (32) et une ouverture (34). Selon un mode de réalisation, le col (28) est intégré à la surface inférieure (26) du disque (20). Le col (28) a un diamètre plus petit que le diamètre du disque (20).

[05] Le corps conique (14) est composé d'une partie supérieure ouverte (36) et d'une partie inférieure ouverte (38), ce qui lui donne une forme tronconique. Selon un mode de réalisation, la partie supérieure ouverte (36) est intégrée à la partie inférieure ouverte (38), délimitant ainsi une cavité creuse (40) qui s'étend d'un bout à l'autre. La partie supérieure ouverte (36) a une forme cylindrique et comprend une paroi (42) délimitant la cavité creuse (40). La partie supérieure ouverte (36) a un diamètre plus petit que le diamètre de la partie inférieure ouverte (38).

[06] Le col (28) et la partie supérieure ouverte (36) ont des dimensions leur permettant d'être fixés l'un à l'autre de façon amovible. Le col (28) a des dimensions lui permettant d'être inséré à

l'intérieur de la partie supérieure ouverte (36), et la partie supérieure ouverte a des dimensions lui permettant de recevoir le col (28).

[07] Une partie évasée s'étendant vers l'extérieur (44) se trouve entre la partie supérieure ouverte (36) et la partie inférieure ouverte (38), qui sont jointes par une paroi inclinée (46) délimitant la cavité creuse (40). La paroi inclinée (46) a une surface texturée ou une surface recouverte d'une pluralité de raidisseurs en relief (48) qui permet de renforcer la structure et de mieux l'agripper. L'épaisseur amoindrie de la paroi (42) et de la paroi inclinée (46) qui délimitent ensemble la cavité creuse (40) permet de veiller à ce que le grattoir à glace (10) soit aussi léger et portable que possible afin de faciliter la manipulation par l'utilisateur.

[08] La partie inférieure ouverte (38) a une crête affûtée (50) le long de la circonférence de la partie inférieure ouverte (38). La crête (50) comprend une surface tournée vers l'extérieur (52a) et une surface tournée vers l'intérieur (52 b), qui convergent vers deux angles égaux opposés par rapport à un axe longitudinal faisant le tour du grattoir pour former un bord racleur (52).

[09] Le grattoir à glace (10) peut être formé à partir d'un plastique résilient ou souple, y compris, sans toutefois s'y limiter, le polyéthylène, le polypropylène, le vinyle, le nylon ou le polystyrène, ou bien à partir d'un matériel fibreux laminé. Tout matériel adéquat peut être utilisé pourvu qu'il puisse être soumis à la déformation élastique sans entraîner la déformation du plastique. Selon un mode de réalisation, le grattoir à glace (10) est formé d'un matériau souple capable de se déformer pour se conformer à une surface courbée ou multicouche, ce qui permet à la totalité du bord racleur (52) d'entrer en contact avec la surface devant être nettoyée en profondeur.

[10] Pour s'en servir, l'utilisateur peut agripper confortablement le corps conique (14), avec le bouchon (12) agissant comme un manche. Le grattoir à glace (10) est ergonomique grâce à sa configuration et son matériau souple, et il réduit le stress sur les joints, les tendons et les tissus, par rapport aux grattoirs conventionnels.

[11] L'utilisateur a commodément l'option d'employer le grattoir à glace (10) dans deux positions différentes pour le nettoyage d'une surface pouvant être plate, courbée ou multicouche (p. ex., un pare-brise, une fenêtre, un phare, ou le châssis d'un véhicule). Dans la première position, l'utilisateur place la partie inférieure ouverte (38) contre la surface à nettoyer, applique directement de la pression sur cette surface, et pousse le grattoir à glace (10) dans n'importe quelle direction en vue d'en retirer les débris, la glace, le givre ou la neige. Le grattoir à glace (10) assure un nettoyage en double pour chaque mouvement de la main de l'utilisateur. Dans la deuxième position, l'utilisateur peut retourner le grattoir à glace (10) en plaçant les cônes (22) du bouchon (12) contre la surface à nettoyer, dans le but d'appliquer de la pression directement sur la surface avant de bouger le grattoir à glace (10) de façon circulaire en vue de dégager les accumulations grossières de givre ou de glace.

[12] La FIGURE 2 illustre un deuxième mode de réalisation pour le grattoir à glace (100), qui est généralement composé d'un bouchon (54) et d'un corps conique (56). Le bouchon (54) et le corps conique (56) sont illustrés sous forme assemblée et prêts à être utilisés à la FIGURE 2. Le corps conique (56) est composé d'une partie supérieure ouverte (58) et d'une partie inférieure ouverte (60). Selon un mode de réalisation, la partie supérieure ouverte (58) est intégrée à la partie inférieure ouverte (60), délimitant ainsi une cavité creuse (62) qui s'étend d'un bout à l'autre. Une partie évasée (66) se trouve entre la partie supérieure ouverte (58) et la

partie inférieure ouverte (60), qui sont jointes par une paroi inclinée (68) délimitant la cavité creuse (62).

[13] Le bouchon (54) est une version semblable, mais plus petite, du corps conique (56), partageant les mêmes configurations coniques et composantes de raclement (80). Toutefois, le bouchon (54) du deuxième mode de réalisation est plus petit que le corps conique (56) afin d'en permettre le transport dans une poche, comme celle d'un manteau ou d'un pantalon, aux fins d'utilisation individuelle lorsqu'un petit grattoir s'avère nécessaire. À cette fin, le capuchon (54) est composé d'un manche en forme de dôme (82) et d'un corps conique (84). Selon un mode de réalisation, le manche en forme de dôme (82) est intégré au corps conique (84), délimitant ainsi une cavité creuse (86) qui s'étend d'un bout à l'autre. Le manche en forme de dôme (82) est composé d'un col (88) et d'une partie en forme de dôme (90), qui délimitent ensemble la cavité creuse (86). Le manche en forme de dôme (82) a des dimensions lui permettant d'être inséré à l'intérieur de la partie supérieure ouverte (58) du corps conique (56).

[14] Le corps conique (84) comprend une partie inférieure ouverte (92). Une partie évasée (94) se trouve entre le manche en forme de dôme (82) et la partie inférieure ouverte (92), qui sont joints par une paroi inclinée (96) délimitant la cavité creuse (86). La paroi inclinée (96) est étroite au point où elle fusionne avec le manche en forme de dôme (82) et s'élargit progressivement jusqu'à l'ouverture de la partie inférieure (92). Un raidisseur (70) de forme circulaire encercle la partie évasée (94) à proximité de la base du corps conique (84). Sous le raidisseur (70), une surface de raclement est définie à l'intersection d'une surface verticale tournée vers l'extérieure et d'une surface inclinée tournée vers l'intérieur.

[15] Le deuxième mode de réalisation du grattoir à glace (100) offre commodément à l'utilisateur deux options pour nettoyer une surface. Avec la première option, l'utilisateur peut emmancher à la presse le bouchon (54) dans le corps conique (56), placer la partie inférieure ouverte (60) contre la surface à nettoyer, appliquer de la pression directement sur la surface et pousser le grattoir à glace (100) dans n'importe quelle direction en vue de retirer les débris, la glace, le givre ou la neige. Avec la deuxième option, l'utilisateur peut retirer le bouchon (54) du corps conique (56) afin d'employer le bouchon (54) par lui-même pour nettoyer une surface. L'utilisateur peut facilement agripper le manche en forme de dôme (90) du bouchon (54) dans la paume de sa main, placer la surface de raclement (80) contre la surface à nettoyer, appliquer de la pression directement sur la surface et pousser le bouchon (54) dans n'importe quelle direction afin de retirer les débris, la glace, le givre ou la neige.

REVENDEICATIONS :

1. Un grattoir à glace pour pare-brise comprenant :

un corps creux de forme conique ayant une partie supérieure ouverte et une partie inférieure ouverte, la partie ouverte au sommet du corps conique ayant un diamètre plus petit que la partie ouverte inférieure qui est munie d'un bord racleur s'étendant sur sa pleine périphérie;

un bouchon composé d'une section supérieure et d'une section inférieure, un col émergeant de la section supérieure du bouchon fixé de façon amovible à la partie supérieure du corps creux de forme conique.

2. Le grattoir à glace de la revendication 1, dont le bord racleur est formé par une surface tournée vers l'extérieur et une surface tournée vers l'intérieur qui convergent pour délimiter une surface de raclement affûtée.

3. Le grattoir à glace de la revendication 1, où la partie supérieure du bouchon a un diamètre plus important que la partie ouverte au sommet du corps conique et le bouchon sert de manche.

4. Un grattoir à glace pour pare-brise comprenant :

un premier corps creux de forme conique ayant une partie supérieure ouverte et une partie inférieure ouverte, la partie ouverte au sommet du corps conique ayant un diamètre plus petit que la partie ouverte inférieure qui est munie d'un bord racleur s'étendant sur sa pleine périphérie, le premier corps creux de forme conique étant fabriqué d'un matériau souple permettant au bord racleur de se conformer aisément à la courbature du pare-brise;

un bouchon ayant la forme d'un second corps creux de forme conique, le bouchon comprenant une partie supérieure et une partie inférieure, un col émergeant de la partie supérieure du bouchon étant fixé de façon amovible à la partie supérieure du premier corps creux de forme conique, la partie supérieure du bouchon ayant un diamètre plus important que la partie ouverte au sommet du premier corps creux de forme conique, la partie inférieure du bouchon étant en forme de dôme.

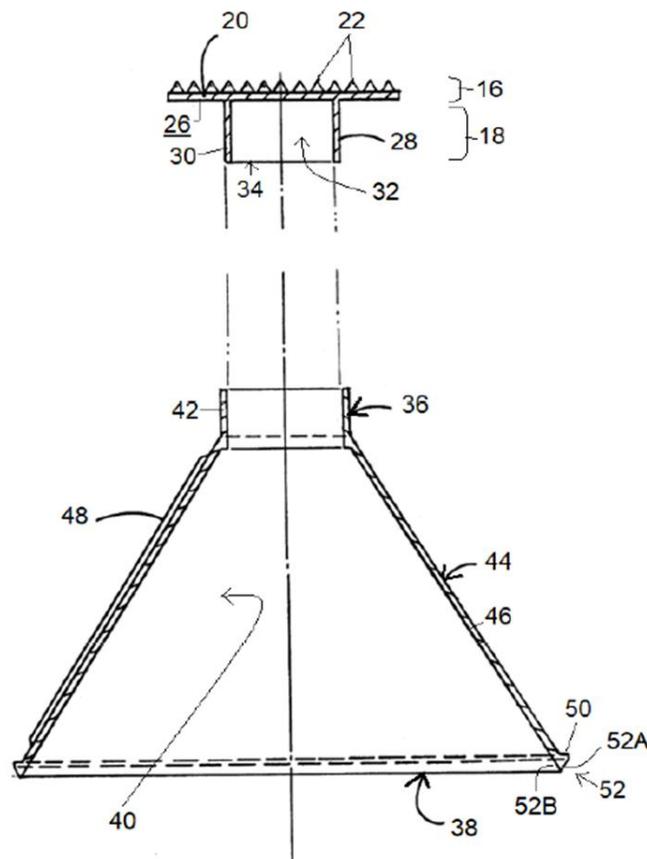


FIG. 1

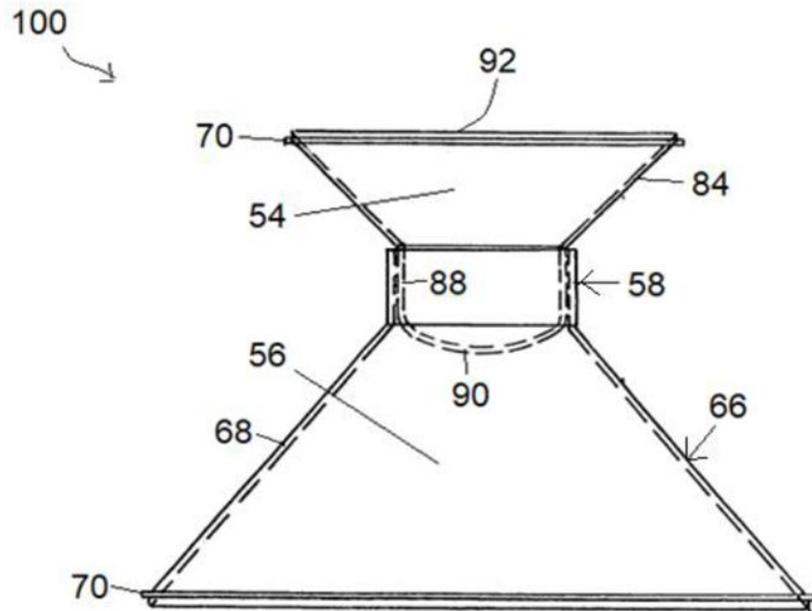


FIG. 2

RÉFÉRENCE D1

SOMMAIRE DE L'INVENTION

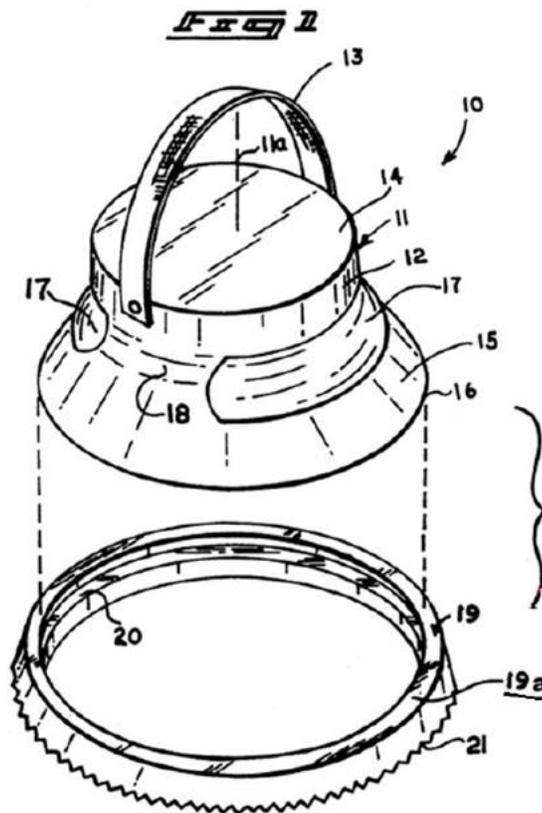
[01] Un objet de la présente invention consiste à fournir un appareil nouveau et amélioré servant au grattage de pare-brise dont la construction est fiable et durable. La présente invention a également pour objet de fournir un appareil nouveau et amélioré servant au grattage de pare-brise qui utilise des lames circulaires pour un délogement plus efficace de la glace et de la neige recouvrant un pare-brise, ce qui permet l'emploi continu de l'appareil de grattage sans avoir à soulever la lame du pare-brise.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA RÉALISATION PRIVILÉGIÉE

[02] Comme le montre la Figure 1, l'appareil servant au grattage de pare-brise (10) qui incarne la présente invention est composé d'un boîtier (11) comportant une partie supérieure (12) à laquelle est attachée une sangle (13) fixée de façon diamétrale de manière à pivoter à des côtés opposés de la partie supérieure (12). L'appareil servant au grattage de pare-brise (10) comprend une surface plane sur le boîtier supérieur (14) qui est orthogonalement orienté par rapport à un axe central (11a) défini par le boîtier (11). Une partie inférieure conique (15) est montée en correspondance avec l'extrémité inférieure de la partie supérieure (12) à une jonction (18) avec une pluralité d'encoches (17) diamétralement orientées dans les limites du boîtier (20, 11) au niveau de la jonction (18). Un bord de raclement continu annulaire et rigide (16) est défini sous la forme d'une bordure à l'extrémité inférieure de la paroi conique inférieure (15), et est orthogonalement orienté par rapport à l'axe (11a) pour le grattage de la neige et d'autres éléments semblables. Un anneau de raclement conique (19) est fourni pour une capacité de

grattage renforcée, l'anneau de raclement conique (19) comprenant une ouverture et une configuration conique avec un rebord de montage cylindrique (20) formé à l'intérieur de l'anneau de raclement (19) et disposé de façon parallèle avec la surface supérieure toroïdale (19a) de l'anneau de raclement (19). L'anneau de raclement (19) comprend un bord annulaire inférieur ayant la forme d'un anneau de raclement dentelé (21) qui est également aligné orthogonalement à l'axe (11a).

[03] Il est à noter que les encoches (17) permettent de mieux agripper manuellement le boîtier (11), où une personne place sa paume de façon à couvrir la surface supérieure (14) pour agripper le boîtier (11) en insérant ses doigts dans une des 5 encoches (17). Lorsque la personne place l'anneau de raclement dentelé (21) sur le pare-brise visé, le bout des dents de l'anneau de raclement dentelé (21) coupe dans la glace et la neige. L'appareil servant au grattage (10) est conçu pour demeurer rigide afin d'appliquer une force concentrée sur le pare-brise, dans le but de déloger la glace et la neige, idéalement des parties plates du pare-brise. Le déplacement circulaire de l'appareil servant au grattage (10) permet un délogement amélioré de la glace et de la neige recouvrant le pare-brise.



RÉFÉRENCE D2

SOMMAIRE DE L'INVENTION

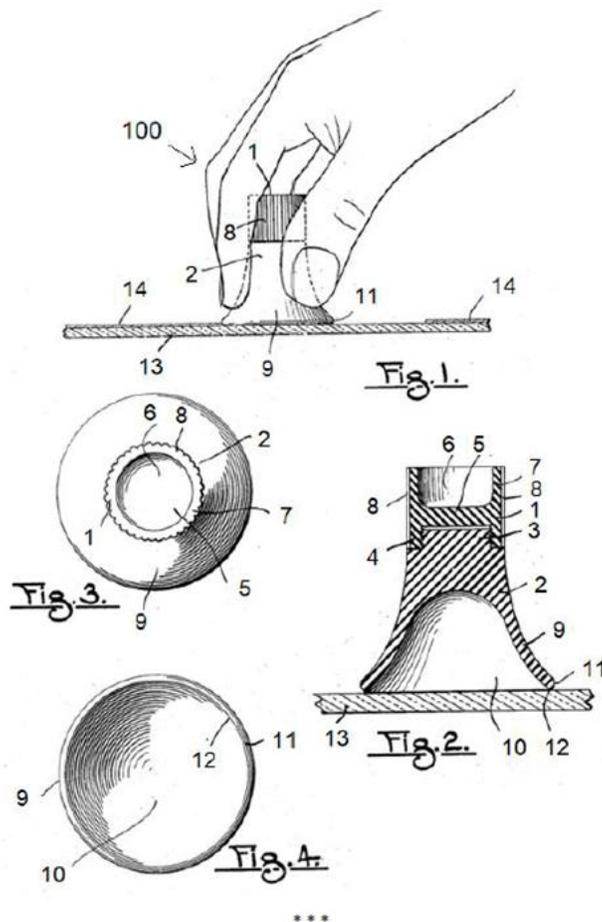
[01] Avec la présente invention, la glace est très rapidement délogée, sans risque d'abrasion sur la surface de verre. L'invention compte deux formes différentes pouvant être jointes l'une à l'autre pour gérer ces deux différents types de conditions.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'INVENTION

[02] Dans la construction privilégiée de l'outil de nettoyage de glace (100), l'élément supérieur (1) et l'élément inférieur (2), préférablement fabriqués de caoutchouc rigide, sont connectés. L'extrémité supérieure (3) de l'élément inférieur (2) a un diamètre réduit et est filetée à l'extérieur. L'élément supérieur (1) comprend une manche cylindrique (7) du même matériel, avec une section s'élargissant vers le bas (4) sous un encollage intégré (5) s'étendant d'un bout à l'autre de l'intérieur de la manche (7). La section s'élargissant vers le bas (4) est filetée à l'intérieur et peut être vissée sur l'extrémité supérieure (3) afin de connecter l'élément supérieur (1) et l'élément inférieur (2).

[03] Au-dessus de l'encollage (5), l'élément supérieur (1) délimite une cavité (6) entourée par la manche cylindrique (7). La surface extérieure de l'élément supérieur (1) est ondulée par une série continue d'indentations s'allongeant à la verticale (8) qui sont séparées par des rainures verticales (8). [15] La partie inférieure de l'élément inférieur (2) est évasée vers l'extérieur et vers le bas, ce qui produit une paroi continue et annulaire en forme de cloche (9) autour d'une cavité intérieure (10). Les bords inférieurs (11) de la paroi (9) se recourbent à l'intérieur vers le bas, entrant en contact avec les parties inférieures des côtés de la cavité intérieure (10) afin de produire un bord annulaire continu relativement affûté (12). Comme l'illustre la Figure 1, le verre du pare-brise (13) est recouvert d'une mince couche de glace (14) sur un côté (25). L'élément inférieur (2) est accolé à la glace (14) à la section où la couche est relativement mince, afin de permettre au bord annulaire continu et affûté (12) de traverser, et en déplaçant ensuite l'outil le long de la surface du verre du pare-brise (13) sur un axe latéral, la glace (14) se trouvant devant le bord annulaire continu et affûté (12) est délogée et expulsée à l'extérieur par le bord annulaire continu et affûté (12) et le bord inférieur (11). Lorsque la glace (14) est relativement épaisse (30), l'outil est retourné et le bord extérieur ondulé (les indentations s'allongeant à la verticale [8]) de la manche cylindrique (7) de l'élément supérieur (1) est poussé dans la glace (14) afin de la percer plus facilement qu'avec le bord annulaire continu et affûté (12), permettant ainsi de gratter et déloger la glace (14) se trouvant sur le verre du pare-brise (13).

[04] L'outil peut être fabriqué d'un matériau comme du caoutchouc ou du plastique rigide, ou un autre matériau semblable, qui ne doit pas être suffisamment dur pour égratigner ou user le verre du pare-brise (13), tout en étant assez dur pour couper la glace (14) se trouvant sur le verre du pare-brise, la gratter et la déloger de façon propre et rapide.



Exemple de réponse (revendications 1 et 3)

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

(a) Revendication 1 - Un grattoir à glace pour pare-brise comprenant :

un corps creux de forme conique ayant une partie supérieure ouverte et une partie inférieure ouverte, la partie ouverte au sommet du corps conique ayant un diamètre plus petit que la partie ouverte inférieure, qui est munie d'un bord racleur s'étendant sur sa pleine périphérie, le corps creux de forme conique étant fabriqué d'un matériau souple permettant au bord racleur de se conformer aisément à la courbature du pare-brise;

un bouchon comprenant une partie supérieure et une partie inférieure, un col émergeant de la partie supérieure du bouchon étant fixé de façon amovible à la partie supérieure du corps creux de forme conique, où la section supérieure du bouchon a un

diamètre plus important que la partie ouverte au sommet du corps conique et le bouchon sert de manche.

La revendication 3 est annulée.

Exemple de réponse (revendication 2)

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

(b) Revendication 2 - Le grattoir à glace de la revendication 1, dont le bord racleur est formé par une surface tournée vers l'extérieur et une surface tournée vers l'intérieur qui convergent vers deux angles égaux opposés par rapport à un axe longitudinal faisant le tour du grattoir pour délimiter une surface de raclement affûtée.

Exemple de réponse (revendication 4)

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

(c) Revendication 4 - Un grattoir à glace pour pare-brise comprenant :
un premier corps creux de forme conique ayant une partie supérieure ouverte et une partie inférieure ouverte, la partie ouverte au sommet du corps conique ayant un diamètre plus petit que la partie ouverte inférieure qui est munie d'un bord racleur s'étendant sur sa pleine périphérie, le premier corps creux de forme conique étant fabriqué d'un matériau souple permettant au bord racleur de se conformer aisément à la courbature du pare-brise;
un bouchon ayant la forme d'un second corps creux de forme conique, le bouchon comprenant une [partie] **section** supérieure et une [partie] **section** inférieure, un col émergeant de la [partie] **section** supérieure du bouchon étant fixé de façon amovible à la partie supérieure ouverte du **premier** corps creux de forme conique, la [partie] **section** supérieure du capuchon ayant un diamètre plus important que la partie ouverte au sommet du **premier** corps creux de forme conique, la [partie] **section** inférieure du bouchon étant en forme de dôme.

Question 5 [17 points au total]

En vous servant du matériel présenté à la question 4, préparez une réponse au rapport d'examen comportant les explications suivantes :

- (a) pourquoi la revendication modifiée 1 est nouvelle par rapport à la référence D1; **[5 points]**
- (b) pourquoi la revendication modifiée 2 n'est pas évidente au regard des références D1 et D2; **[10 points]**
- (c) pourquoi la revendication modifiée 4 vient corriger les irrégularités liées à l'imprécision/la clarté. **[2 points]**

Les salutations, les signatures et autres formalités de correspondance ne sont pas requises.

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

(a) Le document D1 n'enseigne pas un matériau souple : le paragraphe 20 indique que les matériaux optimaux des parties sont évidents pour la personne versée dans l'art (PVA). Toutefois, la nature dentelée du bord de raclement signifie qu'en raison de sa forme, le bord ne peut intrinsèquement pas se conformer à la courbature du pare-brise, puisqu'il est mentionné que le bord racleur (16) du boîtier (11) est rigide et qu'il fonctionne mieux sur les parties plates du pare-brise.

Le document D1 n'enseigne pas « la surface supérieure du bouchon ayant un diamètre plus important que la partie ouverte au sommet du corps conique, où le bouchon sert de manche ». Dans le document D1, la partie supérieure (12) ou la surface supérieure (14) a un diamètre plus petit que celui de la partie supérieure de l'anneau de raclement (19), et la bride (13) ou les encoches (17) servent de manche; elles n'ont toutefois pas de lien avec la taille relative entre le bouchon et le corps conique. La modification modifiée 1 vient ajouter les éléments suivants : le matériau souple, la conformation du bord racleur à la courbature du pare-brise, la surface supérieure du bouchon possédant un diamètre plus large que le sommet du corps conique creux, ainsi que la capacité du bouchon à servir de manche.

(b) Ni un ni l'autre des documents D1 et D2 enseignent : « le bord racleur est formé par une surface tournée vers l'extérieur et une surface tournée vers l'intérieur qui convergent vers deux angles égaux opposés par rapport à un axe longitudinal faisant le tour du grattoir pour délimiter une surface de raclement affûtée ».

Dans le document D1, la bordure dentelée (21) n'est pas formée à l'aide de surfaces tournées vers l'extérieur et l'intérieur.

Dans le document D2, il y a un bord de raclement annulaire, les côtés étant angulaires les uns aux autres (voir le paragraphe 4). Rien dans la description n'indique que les angles sont égaux et opposés.

La revendication modifiée 2 n'est pas évidente par rapport au document D1, puisqu'elle comprend la précision suivante : « le bord racleur est formé par une surface tournée vers l'extérieur et une surface tournée vers l'intérieur ». La revendication modifiée 2 n'est pas évidente par rapport au document D2, puisqu'elle comprend une exigence selon laquelle la surface tournée vers l'extérieur et la surface tournée vers l'intérieur « convergent vers deux angles égaux opposés par rapport à un axe longitudinal faisant le tour du grattoir ».

- (c) L'imprécision était attribuable à un manque de clarification pour l'expression « corps creux de forme conique » dans certaines circonstances, de même que l'usage des expressions « partie supérieure » et « partie inférieure » pour décrire à la fois les « sections du bouchon » et les « parties du premier corps creux de forme conique », alors que « partie » n'avait pas été utilisée à cette fin dans la description. Ajouter le qualificatif « premier » aux instances de l'expression « corps creux de forme conique », et changer les expressions « partie supérieure/inférieure » pour « section supérieure/inférieure » dans le contexte du bouchon afin de régler le problème d'imprécision.

Question 6 [8 points au total]

Préparez une soumission (sans les formalités) à l'intention de l'OPIC pour une entrée en phase nationale canadienne. Utilisez l'option Barré pour identifier le texte en cours de rédaction et l'option Souligné pour identifier le texte en cours d'ajout. Les directives de la demanderesse consistent à modifier des revendications en vue de les harmoniser avec l'objet acceptable d'une demande de brevet équivalent américain. La demanderesse ne veut pas payer de taxes pour revendications excédentaires et vous a indiqué que les détails liés aux deux parties sont plus importants que les détails liés à la résine. Vous trouverez ci-dessous les revendications telles qu'elles ont été déposées dans la demande PCT, de même que la revendication 1 acceptable de la demande de brevet américain. Les salutations, les signatures et autres formalités de correspondance ne sont pas requises. **[8 points]**

REVENDEICATIONS DE LA DEMANDE PCT

1. Un système de coulisses pour tiroirs (100, 200, 300, 400, 500, 600) conçu pour un tiroir (5a-c) comprenant au moins deux parties configurées de façon à pouvoir se déplacer l'une par rapport à l'autre, de sorte à former collectivement un lien entre le tiroir (5a-c) et une armoire connexe (3), où l'une des parties en question comprend au moins une surface de glissement couverte d'un laqué composé d'une résine, ledit laqué étant

au moins partiellement couvert d'un revêtement à composition lipophile afin de créer une couche glissante à friction réduite.

2. Le système de coulisses selon la revendication 1, où la surface de glissement est formée sur une glissière de guidage, ladite glissière de guidage formant l'une desdites au moins deux parties.

3. Le système de coulisses selon la revendication 2, où une extrémité de la glissière de guidage en question est inclinée vers le bas afin de créer une fonction de fermeture automatique.

4. Le système de coulisses selon la revendication 3, où la glissière de guidage en question est pourvue d'au moins deux surfaces de glissement opposées disposées à une distance verticale l'une de l'autre.

5. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est formée par une glissière intermédiaire permettant un mouvement de coulissement par rapport à au moins une glissière de guidage, la glissière de guidage en question formant l'une desdites au moins deux parties.

6. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est formée d'une rainure en C dans l'une desdites au moins deux parties.

7. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est pourvue sur un élément saillant comportant au moins une surface de glissement supérieure, une surface de glissement inférieure et une surface de glissement distale.

8. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où l'autre desdites parties est pourvue d'au moins un élément coulissant, et où l'interface entre la surface de glissement et ledit élément coulissant forme un palier coulissant linéaire permettant le mouvement linéaire de l'élément coulissant sur l'axe longitudinal de la surface de glissement.

9. Le système de coulisses selon la revendication 8, où au moins la partie en question dudit au moins un élément coulissant en contact avec la surface de glissement est fait de plastique, préférablement un plastique comprenant un polymère possédant des groupes polaires, plus préférablement des groupes polaires appartenant à un groupe composé des groupes d'hydroxyle, des groupes d'acide carboxylique, des groupes d'amide, des groupes d'halogénure, des groupes de sulfure, des groupes de cyano (groupe de nitrile), des groupes de carbamate, des groupes d'aldéhyde, ou des groupes de cétone.

10. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 et 9, où au moins la partie en question dudit au moins un élément coulissant en contact avec la surface de glissement est fait d'un plastique comprenant un polymère appartenant au groupe de polymères composé de polyoxyméthylène (POM), de polyesters (p. ex., polyesters thermoplastiques, comme le polytéréphtalate d'éthylène [PET], le

polytéréphtalate de triméthylène [PTT], le polytéréphtalate de butylène [PBT] et l'acide polyactique [PLA], de même que les polyesters thermoplastiques organiques, comme le polyhydroxyalcanoates [PHA], le polyhydroxybutyrate [PHB] et le polyéthylène furanoate [PEF]), de polyamides (PA), de polychlorure de vinyle (PVC), de polysulfure de phénylène (PPS), de polyétheréthercétone (PAEK; p. ex., le cétone-éther de polyéther [PEEK]), ainsi que de polytétrafluoroéthylène (PTFE).

11. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 10, où ledit au moins un élément coulissant est composé entièrement d'un même plastique.

12. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 11, où la partie en question dudit au moins un élément coulissant qui glisse le long de la surface de glissement est configurée sous forme de lame s'étendant dans la direction du glissement et où la surface de glissement est disposé sur une glissière de guidage formant l'une desdites au moins deux parties de la structure du cadre, préférablement de la largeur (L) de la lame, vue alignée dans la direction de coulissement de la glissière de guidage, soit entre 2 et 50 mm, mieux encore entre 5 et 30 mm.

13. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 12, où ledit au moins un élément coulissant comprend au moins un point de contact individuel avec la surface de glissement, la surface de contact de chaque point de contact individuel étant inférieure à 3 mm^2 , préférablement inférieure à $1,5 \text{ mm}^2$, et plus préférablement inférieure à $0,75 \text{ mm}^2$.

14. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 13, où ledit au moins un élément coulissant comprend au moins un point de contact entre l'élément coulissant et la surface de glissement, où la pression de contact dudit au moins un point de contact est d'au moins 4 N/mm^2 , préférablement au moins 8 N/mm^2 , et plus préférablement au moins 12 N/mm^2 , et où la pression de contact est préférablement inférieure à la limite d'élasticité du matériau de l'élément coulissant au point de contact.

15. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 14, où les au moins deux parties configurées de façon à pouvoir se déplacer l'une par rapport à l'autre comprennent une première glissière de guidage fixée à la paroi interne d'une armoire (3), et une deuxième glissière de guidage fixée au tiroir.

16. Le système de coulisses selon la revendication 15, comprenant également une glissière intermédiaire mobile par rapport à la première et à la deuxième glissière de guidage.

17. Le système de coulisses selon la revendication 16, où la glissière intermédiaire est pourvue d'une première surface de glissement en contact glissant avec un premier élément coulissant apposé sur la première glissière de guidage, et d'une deuxième surface de glissement en contact glissant avec un deuxième élément coulissant apposé sur la deuxième glissière de guidage; ou est pourvue d'un premier élément coulissant en contact glissant avec une première surface de glissement sur la première glissière de

guidage, et d'un deuxième élément coulissant en contact avec une deuxième surface de glissement sur la deuxième glissière de guidage.

18. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications 8 à 14, où l'une desdites au moins deux parties est une glissière de guidage pourvue d'une surface de glissement, l'autre desdites au moins deux parties étant l'élément coulissant, où la glissière de guidage est pourvue d'une rainure qui reçoit l'élément coulissant, la surface de glissement étant pourvue à l'intérieur de ladite rainure, et où préféablement les bordures supérieures et inférieures de la rainure (315) sont pourvues de surfaces de glissement respectives en contact glissant avec les parties supérieures et inférieures de l'élément coulissant.

19. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est faite d'un matériau dont la dureté Vickers est d'au moins 50 MPa, préféablement au moins 100 MPa, et plus préféablement 150 MPa, comme du métal ou du verre, préféablement un métal.

20. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est faite d'aluminium ou d'acier.

21. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la surface de glissement est faite d'aluminium, p. ex., un profil d'aluminium linéaire, avec préféablement une couche superficielle d'oxyde d'aluminium anodise, sur laquelle le laqué est appliqué, la couche superficielle d'oxyde d'aluminium anodise étant préféablement d'une épaisseur d'au moins 5 micromètres, mieux encore au moins 10 micromètres.

22. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la résine du laqué comprend des groupes polaires, comme des groupes d'hydroxyle, des groupes d'acide carboxylique, des groupes d'amide, des groupes de cyano, des groupes de sulfure, des groupes d'halogénure, des groupes de carbamate, des groupes d'aldéhyde, ou des groupes de cétone.

23. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la résine du laqué est une résine thermodurcissable.

24. Le système de coulisses selon l'une quelconque des revendications précédentes, où la résine du laqué appartient au groupe comprenant : des résines acryliques, des résines d'acrylate, des résines acrylamides, des résines de méthacrylate, des résines de méthacrylate de méthyle, des résines acrylonitrile, des résines styrène-acrylonitrile, des résines acrylique-styrène-acrylonitrile, des produits de réaction ou un mélange mécanique d'une résine alkyde et de résine mélamine soluble dans l'eau, des produits de réaction ou un mélange mécanique d'une résine alkyde non saturée de vinyle modifié et d'une résine de mélamine soluble dans l'eau, des polymères et des mélanges d'une ou plusieurs de ces résines.

25. Le système de coulisses selon la revendication 24, où la résine du laqué est une résine acrylique, comme une résine acrylate, une résine acrylamide, une résine de méthacrylate, une résine de méthacrylate de méthyle, ou un mélange de celles-ci.

REVENDEICATION 1 DE LA DEMANDE DE BREVET AMÉRICAIN

1. Un système de coulisses pour tiroirs conçu pour un tiroir, comprenant au moins deux parties configurées de façon à pouvoir se déplacer l'une par rapport à l'autre, de sorte à former collectivement un lien entre le tiroir et un cabinet connexe, où l'une des parties en question comprend au moins une surface de glissement couverte d'un laqué composé d'une résine, ledit laqué étant au moins partiellement couvert d'un revêtement à composition lipophile afin de créer une couche glissante à friction réduite, et où la surface de glissement est formée sur une glissière de guidage, ladite glissière de guidage formant l'une desdites au moins deux parties, ladite glissière de guidage étant inclinée vers le bas afin de créer une fonction fermeture automatique, et ladite glissière de guidage étant pourvue d'au moins deux surfaces de glissement opposées disposées à une distance verticale l'une de l'autre.

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

Ajouter l'objet des revendications 2 à 4 à la revendication 1, et supprimer les références du style européen :

1. Un système de coulisses (~~100, 200, 300, 400, 500, 600~~) pour tiroirs (~~5a-e~~) conçu pour un tiroir comprenant au moins deux parties configurées de façon à pouvoir se déplacer l'une par rapport à l'autre, de sorte à former collectivement un lien entre le tiroir (~~5a-e~~) et un cabinet (~~3~~) connexe, où l'une des parties en question comprend au moins une surface de glissement couverte d'un laqué composé d'une résine, ledit laqué étant au moins partiellement couvert d'un revêtement à composition lipophile afin de créer une couche glissante à friction réduite, et où la surface de glissement est formée sur une glissière de guidage, ladite glissière de guidage formant l'une desdites au moins deux parties, ladite glissière de guidage étant inclinée vers le bas afin de créer une fonction fermeture automatique, et ladite glissière de guidage étant pourvue d'au moins deux surfaces de glissement opposées disposées à une distance verticale l'une de l'autre.

Supprimer les revendications 2 à 4. Supprimer deux des quatre dernières revendications, comme les revendications 23 et 25.

Remarque : Le texte rayé dénote un caviardage, alors que le texte souligné dénote une addition.

Question 7 [5 points au total]

Un(e) avocat(e) plaidant(e) de votre cabinet vous demande de jeter un coup d'œil aux revendications suivantes, qui ont été rejetées dans le cadre de différents rapports d'examen. La revendication 1 a été rejetée à titre d'objet non brevetable. La revendication 2 a été rejetée pour absence d'utilité.

- A. Dans le cadre d'une demande de brevet pour un traitement de vidéo assisté par ordinateur :

Revendication 2 - Un programme informatique servant à optimiser l'affectation de la mémoire durant un traitement de vidéo selon la méthode de la revendication 1.

- B. Dans le cadre d'une demande de brevet pour une protéine recombinante pour utilisation dans un vaccin à base de Neisseria. (Présumez qu'il y a une prédiction valable.)

Revendication 1 - Un polypeptide de recombinaison comprenant un épitope antigénique partageant au moins 95 % d'identité de séquence avec la formule SEQ ID NO : 11076, où la formule SEQ ID NO : 11076 et ledit polypeptide comportent un déterminant antigénique Neisseria.

Modifier la revendication de la partie A de sorte à surmonter le problème lié à la brevetabilité de l'objet. **[3 points]**

Modifier la revendication de la partie B de sorte à surmonter le problème lié à l'utilité. **[2 points]**

Remarque : utilisez l'option Barré pour identifier le texte en cours de rédaction et l'option Souligné pour identifier le texte en cours d'ajout.

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

Partie A : Modifier la revendication 2 afin de surmonter le problème lié à la brevetabilité de l'objet

Revendication 2 - Un programme informatique **consistant en une mémoire lisible par ordinateur comportant une série d'instructions exécutable par celui-ci qui, une fois exécutée, permet à l'ordinateur de procéder aux étapes de la méthode décrite à**

la revendication 1 afin d'optimiser l'affectation de la mémoire durant un traitement de vidéo.

Partie B : Modifier la revendication 1 en vue de surmonter le problème lié à l'utilité

Revendication 1 - Un polypeptide de recombinaison, **pour utilisation dans un vaccin à base de Neisseria**, comprenant au moins 95 % d'identité de séquence avec la formule SEQ ID NO : 11076, où la formule SEQ ID NO : 11076 et ledit polypeptide comportent un déterminant antigénique Neisseria.

Question 8 [6 points au total]

Votre cliente est Pat, une instructrice de yoga qui possède son propre studio et qui emploie un autre instructeur de yoga, Alex. Alex y travaille seulement à temps partiel, parce qu'il occupe un second emploi à titre de chef. En vue de promouvoir un style de vie sain à ses élèves, Pat a remplacé la distributrice de boissons gazeuses par un extracteur de jus le 1er juin 2015.

L'extracteur de jus en question a inventé par son amie Sam, une ingénieure travaillant pour la société Appareils de cuisine, inc., où elle a conçu et construit l'extracteur de jus dans l'atelier d'usinage pendant ses pauses-repas. L'extracteur de jus reçoit des commentaires élogieux des élèves, qui profitent du jus qui leur est offert après les cours.

En se fondant sur les idées d'Alex quant aux améliorations qui pourraient être apportées à l'extracteur de jus et sur la rétroaction positive des élèves, Pat et Sam lancent la société « Innovations yoga inc. », déposant une demande de brevet provisoire américain le 14 juillet 2015, ainsi qu'une demande de brevet canadien subséquente le 30 mai 2016, afin de protéger l'extracteur de jus. Elles obtiennent le brevet canadien no 2,xxx,400 le 13 mars 2018.

Pat vient vous rencontrer parce qu'elle a croisé une annonce publiée sur Internet la semaine dernière. Avery, une ancienne élève, ouvre son propre gymnase. L'annonce indique que pour sa grande ouverture, « Conditionnement physique spartiate inc. » offre un extracteur de jus à prix réduit pour chaque nouvel abonnement au gymnase. Pat soupçonne que l'extracteur de jus d'Avery pourrait entrer dans le champ d'application du brevet canadien no 2,xxx,400.

Avant d'approcher Avery au sujet d'un possible problème de contrefaçon de brevet, Pat vous demande d'évaluer la validité du brevet canadien no 2,xxx,400. Pat vous fournit le brevet canadien no 2,xxx,400 et les résultats d'une recherche de l'art antérieur, qui a révélé les documents D1 à D3, qui ne semblent pas avoir été pris en considération par l'examineur(-trice) canadien(ne).

Brevet canadien no 2,xxx,400

Date de délivrance : 13 mars 2018

EXTRACTEUR DE JUS

Date de dépôt : 30 mai 2016

Date de publication : 14 janvier 2017

Données concernant la priorité : US 62/xxx,261, déposée le 14 juillet 2015

Inventeurs : Pat Jones et Sam Smith

Titulaire : Innovations yoga inc.

À la lumière du contexte qui précède, relevez et expliquez brièvement les 2 problèmes potentiels, autres que les questions liées à la validité des revendications, qui pourraient affecter la validité du brevet canadien no 2,xxx,400. **[6 points]**

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

Le problème à savoir si les inventeurs(-trices) approprié(e)s ont été nommé(e)s : Alex a fourni « des idées » en lien avec les améliorations à apporter. Si Alex avait connaissance de la façon de donner à son idée une « forme pratique » et qu'il en a fait part, et que ces améliorations ont ultérieurement été revendiquées dans le brevet, alors la contribution d'Alex à l'invention en justifierait l'ajout à la liste des inventeurs. Pat n'en est pas l'inventrice et ne devrait pas figurer à la liste.

Le problème lié à la propriété : Même si Sam a travaillé sur son idée pendant ses pauses-repas, son invention a été créée à l'aide de ressources de la société (c.-à-d., l'atelier d'usinage de la société) alors que Sam était employée par Appareils de cuisine inc. à titre d'ingénieure.

Question 9 [4 points au total]

Ce matin, vous avez commencé votre emploi à titre d'agent(e) de brevet pour Vélo-en-ville (VEV), un système de partage de vélo dans une importante ville canadienne. VEV est à la recherche de nouvelles sources de revenus.

VEV fournit des distributrices, installées conjointement aux kiosques de vélo, à travers lesquelles VEV vend par exemple des casques, des bouteilles d'eau, de la crème solaire et des

MagClips (pincés magnétiques), dont il sera question plus loin. À cet égard, VEV a accepté une offre consistant à offrir à ces emplacements des distributrices de l'entreprise Vend-o-Matique. À l'origine, Vend-o-Matique demeurait le propriétaire des distributrices et des produits choisis par VEV, pour lesquels VEV recevait des redevances en fonction des ventes. Le 30 septembre 2016, VEV a fait l'acquisition des distributrices auprès de Vend-o-Matique, ce qui comprenait l'ensemble des MagClips restantes; VEV est donc maintenant responsable de l'entretien des distributrices et de la fourniture des différents produits, y compris les MagClips. Les MagClips sont achetées par VEV et expédiées directement à Vend-o-Matique et VEV de l'entrepôt américain de Marques MAG, sur une base hebdomadaire.

Ce matin, VEV a reçu une lettre de Produits Cycle Itée (Cycle) alléguant que la vente des pincés MagClip vient enfreindre les droits exclusifs accordés par le brevet canadien no 2,XXX,963 (le brevet '963), pour lequel Cycle détient une licence. Cycle demande une indemnisation pour les contrefaçons antérieures et demande à VEV de cesser immédiatement la vente des MagClips, de même que de retirer les MagPédales de l'ensemble des vélos. Vous remarquez dans vos dossiers que VEV était au courant de la demande de brevet '963, car VEV avait reçu un avis de Conception Novo (le cessionnaire du brevet) conjointement à une copie de la demande le 3 mars 2016. Vous remarquez également que VEV n'a jamais révélé l'existence de la demande à Vend-o-Matique. VEV souhaite obtenir vos conseils.

En vous fondant sur la situation factuelle, déterminez a) quelle partie ou quelles parties doivent agir à titre de plaignant afin d'alléguer une contrefaçon du brevet **[2 points]** et b) quelle partie ou quelles parties peuvent être poursuivies pour contrefaçon. Fournissez une brève explication à l'appui de votre réponse. **[2 points]**

Exemple de réponse

L'exemple de réponse qui suit obtiendrait la totalité des points.

- (a) Les parties suivantes peuvent ou doivent alléguer la contrefaçon du brevet : Cycle, en sa capacité de titulaire de licence pour le brevet '963, ainsi que Conception Novo, en sa capacité de titulaire du brevet. Toutes les personnes se réclamant du titulaire du brevet peuvent tenter une poursuite pour contrefaçon. Cycle, en tant que titulaire de licence pour le brevet de Conception Novo, a qualité pour tenter une action et doit agir au titre de plaignant.

(b) Les parties suivantes peuvent être poursuivies pour contrefaçon du brevet : Les utilisateurs, Vend-o-Matique, Marques MAG, VEV